



DECISION DU MAIRE N°03/2025

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat de prestation de services pour l'exploitation et l'entretien de l'installation du service d'eau potable

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/2021 en date du 15 octobre 2021, portant délégations au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient de passer un contrat pluriannuel pour le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable.

Considérant la proposition formulée par la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, ayant son siège : 407 Avenue Sainte Barbe – 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de Salinelles décide de signer un contrat avec l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION ayant pour objet le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable, situé chemin des combes à Salinelles (300m3)

Article 2 : Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 675,00 euros H.T. Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 8 du contrat.

Article 3 : Le présent contrat débutera au 01 janvier 2026 pour une période d'une année ferme à sa date de démarrage et sera reconduit tacitement par période d'un an à l'issue de la première période et de chaque période de reconduction, selon les modalités de l'article 7 du contrat

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T., la décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Un exemplaire de cette décision sera adressé au receveur municipal et conservée dans les archives de la commune.



Fait à Salinelles, le 15 octobre 2025

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à NIMES (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15-10-2025
Reçu en préfecture le 16-10-2025
Affichage le 16-10-2025
ID :030-213003064-20251016-DE032025-AR

14 plan de la Croix
30250 SALINELLES
04 66 80 33 26
commune30@salinelles.fr